



Prucidura scritta di u 22 di ottobre di u 2025

Procédure écrite du 22 octobre 2025

n° 2025/43

n°2025/43

Oggetu :	Seguitu di l'azzioni dopu à u raportu d'osservazioni definitive di a camera righjunale di i conti nant'à a gestione di a cullettività di Corsica in quantu à i risichi è l'imbischi ambientali riguardendu u liturale
Objet :	Suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Collectivité de corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre est clôturée la présente procédure écrite sur la désignation visée en objet.

Ont été saisis : Mesdames et Messieurs les membres de la Chambre des Territoires de Corse

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017,
- VU** l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.
- VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
- VU** le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** l'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** l'article 5.4.4 du règlement intérieur de la Chambre des Territoires relatif à la consultation des membres par voie de procédure écrite,
- VU** le rapport du Président du Conseil exécutif relatif au suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Collectivité de corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral
- VU** la saisine, par voie de procédure écrite, du 22 octobre 2025, pour avis des membres de la Chambre des territoires, sur le rapport concerné,



Camera di i Territorii di Corsica
Chambre des Territoires de Corse



CONSIDERANT que les membres de la Chambre des Territoires n'ont pas formulé d'avis et que, conformément au Règlement intérieur, à défaut de réponse dans les délais impartis, expressément mentionnés dans la procédure de consultation, les rapports soumis à l'avis des membres sont réputés approuvés,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

EMET un avis favorable au rapport relatif au suivi des actions suite au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Collectivité de Corse relative aux risques et enjeux environnementaux concernant le littoral.